



Réunion 4 Octobre 2018 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 5

Présidence : M. Joseph BERFORINI

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

Cons. Tél. : M. GOUNOT Didier

1 – F.M.I.

1.1 ECHEC F.M.I.

Journée du 29/09/2018

U15 / BRASSAGE – Poule D2

Match n°20906075 – E. ST PIERRE/ESN 58 1 / SNID 2 – Arbitre M. BEZE Valentin

Vu l'analyse de la FMI, la procédure d'avant match a été respectée par les deux clubs.

Vu mail de M. l'arbitre,

Vu mail du club recevant,

Vu mail du club visiteur, considéré par la Commission comme étant le constat d'échec non rédigé avant le match, il en ressort qu'aucune tablette n'a été présentée par le club recevant.

La commission rappelle que si une tablette est en panne, le club recevant doit utiliser une autre tablette du club. Il n'y a pas de tablette attitrée pour une équipe. Une tablette est à disposition pour l'ensemble des équipes du club.

En conséquence, la commission sanctionne l'E. ST PIERRE / ESN 58 1, club recevant, de l'amende forfaitaire de 46.00 € pour absence de tablette.

La commission valide la feuille de match établie sur papier et enregistre le résultat (4/1).

1.2 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

2 – STATUT DES EDUCATEURS

OBLIGATION D'INSCRIPTION DE L'EDUCATEUR DECLARE SUR LA FEUILLE DE MATCH

L'Educateur déclaré doit être enregistré dans ENCADREMENT avec sa licence EDUCATEUR active 2018/2019.

CORBIGNY : M. FONTAINE Cédric

Faire valider licence Educateur.

CIE IMPHY : M. MARTIN Gérard

Faire valider licence Educateur.

Le Président.



J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .